



Chimay, 14-11-2019

Province de Hainaut

Nos réf.: 59351

Vos réf.:

Votre correspondant : Service Service Travaux - Demanet Grégory - - 060/303.700

Objet : autorisation de placement d'un container

**ARRETE DE POLICE.**

Objet : autorisation de placer un container

Vu la Loi relative à la police de la Circulation Routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et ses modifications,

Vu le Règlement général sur la Police de Roulage en date du 1<sup>er</sup> décembre 1975,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière et ses annexes,

Vu le Règlement général de Police de la Zone de Police de la Botte du Hainaut,

Vu la demande introduite de ANDRIEU CONSTRUCTION en date du 13 novembre 2019, rue de Bouverie 23 à 6464 Bourlers, tendant d'obtenir l'autorisation de placer un container et ce pour une durée de 2 mois à la rue de la Bouchère dès le 25 novembre 2019.

Vu le dossier de sécurité envoyé à l'Administration communale en date du 13 novembre 2019 par ANDRIEU CONSTRUCTION,

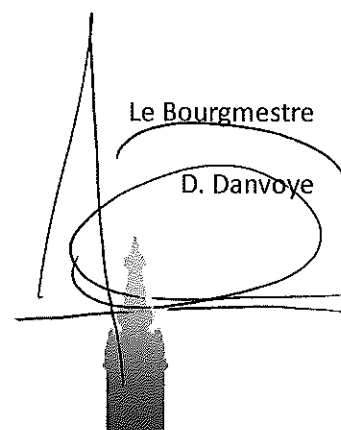
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre public,

Attendu qu'il s'agit de la voirie Communal,

Attendu que la ville de Chimay est l'autorité gestionnaire de la voirie faisant l'objet des présentes mesures de réglementation ;

**AUTORISE :**

La société ANDRIEU CONSTRUCTION à placer un container sur les places de parking situé devant le n°44 et 43 à la rue de la Bouchère en date du 25 novembre 2019 pour une durée de 2 mois.



Le Bourgmestre  
D. Danvoye